

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2002

DÉCISION N° 2002 / 02 // THT LC / 1

PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE A TRÈS HAUTE TENSION
ENTRE LYON ET CHAMBÉRY

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002,
- vu la lettre de saisine du 30 août 2001 du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du Secrétaire d'Etat à l'industrie,
- vu la décision du 17 septembre 2001 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet de ligne électrique à très haute tension entre Lyon et Chambéry,
- vu la décision du 13 décembre 2001 par laquelle la Commission nationale du débat public a désigné M. Michel Delhommez comme président de la commission particulière chargée de ce débat public,
- vu le dossier, reçu le 30 octobre 2002, intitulé « Dossier du Débat public – Remplacer la Ligne électrique à 400 000 Volts de Lyon à Chambéry » présenté par « Réseau de transport d'électricité »,
- sur proposition de M. Delhommez,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

La Commission nationale du débat public accuse réception du dossier susvisé qu'elle estime suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2

Ce débat public commencera le 25 novembre 2002 et durera quatre mois.

Ses moyens pratiques comporteront en particulier les éléments suivants :

- un dossier du débat ainsi qu'un résumé de celui-ci,
- trois à quatre « lettres du débat » complétées par des « cahiers d'acteurs »,
- six à huit réunions publiques (géographiques, thématiques, de conclusion),
- un site Internet,
- une système de réponses aux questions adressées par courrier (enveloppes « T » préaffranchies),
- une ligne téléphonique gratuite (« numéro vert »),
- la tenue de permanences.

Le Président

Yves MANSILLON